

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTESÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-huit, le VINGT HUIT NOVEMBRE, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 60	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du
présents..... 44	22 Novembre 2018 et par affichage du 22 Novembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-
procurations..... 10	Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de
absents 6	M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
Suffrage exprimé ... 54	

Etaient présents :

- Andilly :
- Attainville :
- Bouffémont :
- Deuil-la Barre :

- Domont :
- Enghien-Les-Bains :
- Exanville :
- Groslay :
- Margency :
- Moisselles :
- Montlignon :
- Montmagny :
- Montmorency :
- Piscop :
- Saint-Brice-sous-Forêt :
- Saint-Gratien :
- Saint-Prix :
- Soisy-sous-Montmorency :

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX (à partir du rapport n° 6), Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT,
Philippe SUEUR (à partir du rapport n° 6), François HANET, Xavier CARON,
Alain BOURGEOIS, Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 8), Luc-Eric KRIEF,
Michèle BERTHY, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n° 4), Natacha VIVIEN,
Jean-Pierre ENJALBERT,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETIPAS à Muriel SCOLAN ; Michelle HINGANT à Paul-Edouard BOUQUIN ; Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET à Xavier CARON ; Christine MORISSON à Joël BOUTIER ; Muriel HOYAUX à Michèle BERTHY ; William DEGRYSE à Alain LORAND ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Karine BERTHIER ; Didier LOGEROT à Julien BACHARD ; Anne BERNARDIN à Natacha VIVIEN ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ;

Absents : Michel BAUX (aux rapports n° 1 à 5), Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 5), Agnès RAFAITIN-MARIN, Marc POIRAT, Fabienne PINEL, François ROSE (aux rapports n° 1 à 7), Thierry OLIVIER, François DETTON, Jean-Claude LEVILAIN (aux rapports n° 1 à 3), Laura BEROT,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Alain GOUJON est désigné pour remplir cette fonction.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

OBJET : ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES DE 3^{ème} ECHEANCE SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE VALLEE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 14 avril 2017, impose la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) à des échéances déterminées, pour :

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20181128-DL2018-11-28_12
-DE
Date de télétransmission : 04/12/2018
Date de réception préfecture : 04/12/2018

H

- les infrastructures routières et autoroutières (dont le trafic annuel est supérieur à plus de 3 millions de véhicules) et ferroviaires (dont le trafic annuel est supérieur à plus de 30 000 passages de train).
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ces agglomérations sont listées à l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement. Ces agglomérations sont au nombre de 14 en région Ile de France et de 4, dont Plaine Vallée, dans le département du Val d'Oise.

En outre, l'arrêté du 3 avril 2006 fixe la liste des grands aérodromes concernés.

L'établissement des cartes de bruit stratégiques est l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit stratégiques comportent :

- **de représentations graphiques des niveaux de bruit.** Elles donnent les niveaux de bruit, par source et en multi-exposition (route, fer, aéroport, industrie) pour les cartes d'agglomération. Elles montrent également les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Ces niveaux de bruit sont exprimés au moyen des indicateurs L_{den} (jour, soirée et nuit) et L_n (nuit) évalués à une hauteur de 4m au-dessus du sol. Les cartes présentent notamment des courbes isophones par pas de 5 décibels [dB(A)] en commençant respectivement par 55 et 50 dB(A).

Ces représentations graphiques, basée sur des données d'entrée parfois globales et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique de l'exposition au bruit. Elles ne constituent donc pas forcément une retranscription fidèle de la réalité.

- **une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé d'autre part situés dans les zones cartographiées dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} et L_n , par pas de 5 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs).**
- **un résumé non technique** présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée ; ce « résumé non technique » constitue ainsi un diagnostic de l'environnement sonore global du territoire, déduit de l'exploitation des cartes, vis-à-vis des 4 types de sources considérées (bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel).
- **un rapport de synthèse détaillant la méthodologie** d'élaboration des cartes et incluant les résultats des mesures acoustiques :

Plaine Vallée adhère depuis plusieurs années à l'association BRUITPARIF qui a notamment pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales compétentes, dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires et en particulier des projets de cartes de bruit stratégiques, conçues à travers une méthode homogénéisée à l'échelle de l'Ile de France.

Les cartes de bruit stratégiques de 1^{ère} échéance, en vigueur sur le territoire de Plaine Vallée, ont été approuvées en 2009 pour le secteur SUD (CAVAM) et 2013 pour le secteur NORD (CCOPF), or ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Pour leur mise à jour, BRUITPARIF a transmis à Plaine Vallée en juin 2018, les nouvelles cartes de bruit stratégiques, dite de 3^{ième} échéance de la directive européenne, avec l'ensemble des documents associés décrits ci-avant.

K.

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181128-DL2018-11-28_12 -DE Date de télétransmission : 04/12/2018 Date de réception préfecture : 04/12/2018
--

Les éléments graphiques transmis, représentent plus de 1 000 cartes pour Plaine Vallée, auxquelles s'ajoutent les tableaux par communes des statistiques d'exposition de la population et des établissements sensibles. Ces données ont été compilées et mises à disposition des communes membres dès septembre, via le SIG de Plaine Vallée.

Au-delà des obligations réglementaires, qui imposent à ce jour aux cartes stratégiques de bruit de représenter les niveaux d'exposition uniquement à partir de 55 dB(A) en Lden et de 50 dB(A) en Ln, **les cartes de bruit aérien présentées sont complétées par extrapolation à des niveaux inférieurs, et par la représentation de l'ensemble des zones survolées à moins de 2500 mètres d'altitude.** Ces modélisations complémentaires, réalisées par BRUITPARIF pour répondre aux retours de certaines collectivités, permettent de rendre lisibles toutes les situations d'exposition et de rendre mieux compte de la réalité des nuisances subies.

Enfin, la réactualisation des cartes de bruit industriel (Installation Classées pour la protection de l'Environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constituant pas un enjeu prioritaire en Île-de-France, cette source de bruit n'est pas intégrée dans les cartographies de 3^{ème} échéance. Néanmoins sont ajoutées au dossier, la liste des ICPE A de leur territoire potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE IdF et d'une table de correspondance proposée par BRUITPARIF (potentialité de bruyance en fonction des activités).

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne pour défaut de mise en œuvre de la Directive européenne 2002/49/CE pour les deux premières échéances (2007-2008 et 2012-2013), et aux dépassements des délais initiaux concernant la 3^{ème} échéance, l'Etat fixe comme objectif aux collectivités autorités compétentes, d'approuver leurs cartes de bruit de de 3^{ème} échéance avant la fin de l'année fin 2018 et leur PPBE avant juillet 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire d'arrêter les cartes de bruit de son territoire.

CECI EXPOSE

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants, relatifs aux zones de bruit des aéroports,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 10 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter les cartes de bruit soumises à révision tous les 5 ans;

CONSIDERANT les cartes de bruits stratégiques de 3^{ème} échéance transmises par BRUITPARIF en juin 2018, complétées pour le bruit aérien en novembre 2018,

H

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181128-DL2018-11-28_12 -DE Date de télétransmission : 04/12/2018 Date de réception préfecture : 04/12/2018
--

CONSIDERANT l'avis de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 14 novembre 2018 :

- **déplorant** que les indicateurs de niveaux sonores Lden et Ln, normalisés au niveau européen et utilisés pour l'établissement des cartes de bruit stratégiques, ne correspondent pas au ressenti de la population exposée au bruit,
- **regrettant** de ne disposer d'aucun élément d'information d'ADP sur l'impact sonore généré par le trafic aérien prévisionnel du futur Terminal T4 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, à l'horizon 2024 (livraison 1^{ère} tranche) et 2035.
- **et rappelant** les demandes formulées en vue de réduire les nuisances aériennes, notamment le retrait des avions les plus bruyants, l'adoption des procédures d'approche en descente continue, l'adaptation des trajectoires et la réduction des vols de nuit.

CONSIDERANT que pour répondre à ses obligations réglementaires, PLAINE VALLEE doit approuver les cartes de bruit stratégiques élaborées par BRUIPARIF malgré les réserves relevées sur le bruit aérien,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ENJALBERT présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **ARRÊTE** les cartes de bruit stratégiques de troisième échéance (2017),

Article 2 : **PRÉCISE** que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000^{ème} représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé, situés :
 - dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et installations industrielles) ;
 - dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et installations industrielles) ;
- un "résumé non technique" comportant une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

H,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181128-DL2018-11-28_12 -DE Date de télétransmission : 04/12/2018 Date de réception préfecture : 04/12/2018
--

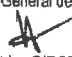
Article 3 : DIT que les cartes de bruits stratégiques et les informations qu'elles contiennent seront mises en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-plainevallee.fr , tenues à la disposition du public au siège de Plaine Vallée et transmises à Monsieur le préfet.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Président,



Acte publié ou notifié le ...04/12/2018...
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,


 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20181128-DL2018-11-28_12
 -DE
 Date de télétransmission : 04/12/2018
 Date de réception préfecture : 04/12/2018

